



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ

**VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 13 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 746 relatif à la démolition d'immeubles.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 12 juillet 2023 et a délivré le certificat de conformité le 17 juillet 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, selon l'horaire d'été suivante, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00 (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 17<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville  
Ce 20<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière